



Tournai

15.06.2015

Communiqué de Presse

CPAS : Un drame humain et politique

Le CPAS de Tournai vient d'être touché par un double drame.

Un drame humain.

Le cdH de Tournai déplore la disparition de Madame Ariane Ruffelart et présente ses plus sincères condoléances à la famille.

Un drame politique : une **gestion « non contrôlée », en plein dérapage.**

Fin novembre 2014, la majorité PS/MR inscrivait à l'ordre du jour du conseil annuel commun ville/CPAS, « le nourrissage des canards du parc communal ». Un sujet qui, aujourd'hui, au vu des événements récents, paraît surréaliste.

Depuis janvier 2015, 8 départements (dont la médiation de dettes) ont été fermés et plus de 30 emplois ont disparu.

Le financement de la mise en conformité des maisons de repos n'est pas assuré. A ce jour, il manque plus de 8 millions € pour la réhabilitation d'une seule de ces maisons.

Le CPAS devra-t-il se séparer de ces maisons de repos pour les céder au privé ?

Malgré les mesures déjà prises depuis le début de l'année, l'équilibre financier reste un... mirage !

STOP à une gestion du passé... dépassée !

L'enquête judiciaire établira ou tentera d'établir le préjudice exact subi par le CPAS de Tournai alors que nombreux sont ceux qui parlent d'un détournement de plusieurs millions €, un chiffre qui fait froid dans le dos à un moment où tout le monde est obligé de « se serrer la ceinture ».

Le 3 décembre 2014, le cdH rappelait lors d'une conférence de presse : « *Le CPAS et le social sont une chasse gardée du PS... C'est la porte ouverte à toutes les dérives* ». A cette occasion, il demandait avec insistance qu'un **audit** soit enfin réalisé pour y voir clair dans la gestion de l'institution.

Quelques jours plus tard, la réaction du PS était de dire que la proposition d'**audit** n'aurait « aucune valeur ajoutée ». Comprendra qui pourra...

QUID des responsabilités ? Ce tsunami aurait-il pu être évité ?

Même si le risque zéro n'existe pas, voilà une question que tout le monde se pose. Laissons à la justice le soin d'établir les différentes responsabilités dans ce dossier !

Concernant la question relative à l'autonomie de gestion d'un Directeur Financier de CPAS, le cdH tient à apporter quelques éléments d'informations :

1/ *La législation a été modifiée en région wallonne par décret du 18/09/2013.*

2/ *Il ressort du nouvel article 46 de la loi du 8 juillet 1976 que le directeur financier agit sous l'autorité du bureau permanent (émanation du conseil d'action sociale). Il est chargé d'acquitter sur mandats les dépenses et d'effectuer les recettes. Le directeur financier devient le véritable gardien de la légalité et de la logique économique et financière de l'administration, dès le début du processus décisionnel.*

3/ *Le directeur financier agit en toute indépendance/autonomie et paie personnellement les dépenses du CPAS. Il est seul maître en matière de paiement. Il dispose à cet égard d'un pouvoir de signature sur tous les comptes et ne doit pas passer au préalable par le conseil de l'action sociale.*

4/ *En région wallonne, le directeur financier ne dispose plus d'une responsabilité personnelle et financière propre depuis 2013. Cette limitation de responsabilité ne porte toutefois pas atteinte à sa responsabilité professionnelle et pénale (en cas de négligence ou de fraude, le directeur financier est passible d'une sanction disciplinaire ou pénale, par exemple).*

Le directeur financier peut être entendu par le collège communal et rendre des avis (tantôt facultatifs, tantôt obligatoires lorsque l'impact budgétaire est supérieur à 22.000 €). S'il rend un avis négatif et que le conseil de l'action sociale adopte quand même la décision, il appartiendra au conseil d'assumer la responsabilité des conséquences de la décision.

Au vu de ces éléments et des derniers développements au sein du CPAS de Tournai, il sera demandé aux parlementaires régionaux cdH de se pencher sur une actualisation/modification du décret pour que tous les actes effectués par le Directeur Financier d'un CPAS soient soumis au contrôle d'une double signature à l'instar de ce qui se pratique dans les actes communaux.

Suite à ces évènements, le cdH EXIGE :

1/ Un audit complet de l'institution par une société indépendante ;

Afin de mettre la majorité PS/MR face à ses responsabilités, le cdH déposera un point supplémentaire (avec obligation de votes) pour le conseil communal du 29 juin 2015 concernant la commande d'un audit complet de l'institution CPAS par un organisme privé indépendant.

2/ La mise sous tutelle de la gestion financière quotidienne pour une durée de 12 mois (renouvelable) par la ville et le CRAC ;

3/ Que tout soit mis en œuvre pour assurer le paiement des salaires, des RIS et des différentes aides sociales.

Pour le cdH de Tournai,
François Schillings
Président / Conseiller CPAS